

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1243-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT la nomination de madame Linda Landry comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Linda Landry, secrétaire générale du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim à ce ministère à compter du 8 décembre 2011;

QU'à ce titre, madame Linda Landry reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, madame Linda Landry soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, madame Linda Landry soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacements des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56796

Gouvernement du Québec

### Décret 1244-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Beausoleil comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Johanne Beausoleil, directrice générale des services correctionnels par intérim du ministère de la Sécurité publique, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 139 579 \$ à compter du 8 décembre 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Johanne Beausoleil comme sous-ministre associée du niveau 2;

QUE madame Johanne Beausoleil reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 7 décembre 2012 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56797

Gouvernement du Québec

### Décret 1245-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Baie-D'Urfé de conclure une entente de modification et une entente de prolongation de subvention avec le gouvernement du Canada relativement au transfert à la ville des installations portuaires excédentaires de Pêches et Océans Canada

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé a obtenu, en vertu du décret n° 278-2009 du 25 mars 2009, l'autorisation de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative au transfert à la ville des installations portuaires excédentaires de Pêches et Océans Canada;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente de prolongation de subvention afin de prolonger l'entente initiale jusqu'au 31 mars 2012 ainsi qu'une entente de modification prévoyant le versement d'une subvention additionnelle en faveur de la ville;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Baie-D'Urfé soit autorisée à conclure une entente de prolongation de subvention et une entente de modification avec le gouvernement du Canada relativement au transfert à la ville des installations portuaires excédentaires de Pêches et Océans Canada, lesquelles seront substantiellement conformes au texte des projets d'entente joints à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56798

Gouvernement du Québec

## **Décret 1247-2011, 7 décembre 2011**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Québec pour son projet de construction d'un barrage situé sur le ruisseau des Friches, un tributaire de la rivière Lorette

ATTENDU QUE la Ville de Québec soumet pour approbation les plans et devis du projet de construction d'un barrage situé sur le ruisseau des Friches, un tributaire de la rivière Lorette;

ATTENDU QUE les travaux consistent à construire un barrage pour la régularisation des crues de récurrence 1 : 20 ans à 1 : 100 ans du ruisseau des Friches afin de diminuer la fréquence des inondations aux abords de la rivière Lorette dans le secteur de L'Ancienne-Lorette;

ATTENDU QUE le barrage et le bassin de rétention seront construits sur le lot 1 041 674 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux dans le bassin de rétention sont du domaine privé et que la Ville de Québec détient les droits suffisants sur ces terrains;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 3 novembre 2011;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Québec pour son projet de construction d'un barrage situé sur le ruisseau des Friches, un tributaire de la rivière Lorette :

1. Un devis intitulé « Devis des clauses administratives et techniques particulières – Appel d'offres VQ-43916 – Construction d'un barrage sur la ruisseau des Friches – PSP2010240 », daté du 15 août 2011, signé et scellé par MM. Michel Laverdière et Ghyslain Auclair, ingénieurs, BPR inc.;

2. Un plan intitulé « Bassin de rétention – Aménagement », numéro 1a/2a, daté du 15 août 2011, signé et scellé par MM. Jean Gauthier et Michel Laverdière, ingénieurs, BPR inc.

3. Un plan intitulé « Bassin proposé – Vue en plan », numéro 4c/4c, daté du 15 août 2011, signé et scellé par MM. Michel Laverdière et Ghyslain Auclair, ingénieurs, BPR inc.;

4. Un plan intitulé « Bassin proposé – Profils et coupes », numéro 1d/2d, daté du 15 août 2011, signé et scellé par MM. Michel Laverdière et Ghyslain Auclair, ingénieurs, BPR inc.;